



Identification des échantillons

L'identification des échantillons doit être effectuée **par le préleveur, après le prélèvement, auprès du patient.**

Le pré-étiquetage des tubes ou contenants est interdit.

Extrait de la norme NF EN ISO 15189 – Chapitre 5.4. Processus pré-analytiques

« 5.4.3 Informations de prescription

La feuille de prescription ou un équivalent électronique doit prévoir suffisamment d'espace pour indiquer, sans s'y limiter, les éléments suivants:

a) l'identification du patient, y compris le sexe, la date de naissance, les détails d'emplacement/contact du patient et un identifiant unique;

NOTE L'identification unique est composée d'un identifiant alphanumérique et/ou numérique (par exemple numéro d'hôpital ou un Numéro individuel de santé). »

« 5.4.6 Réception des échantillons

La procédure du laboratoire concernant la réception des échantillons doit garantir que les activités suivantes ont lieu.

a) Les échantillons sont traçables de manière univoque, par feuille de prescription et étiquetage, jusqu'au patient ou site identifié. »

La vérification d'identité entre les échantillons primaires et la prescription est faite à l'enregistrement au laboratoire ; **toute non-conformité d'identité est critique** et entraîne l'annulation de la demande sauf en cas de prélèvement critique ou irremplaçable.

Une attestation d'identification doit être renseignée **obligatoirement par le préleveur et uniquement sur le formulaire C2 – ENR 10**, l'examen sera réalisé après accord du biologiste et la non-conformité sera tracée.

Une déclaration sera avec envoi d'un mail au cadre de santé de l'unité de soins pour analyse des causes et mise en place éventuelle d'actions correctives.

Extrait de la norme NF EN ISO 15189 – Chapitre 5.4. Processus pré-analytiques

« 5.4.6 Réception des échantillons

La procédure du laboratoire concernant la réception des échantillons doit garantir que les activités suivantes ont lieu.

a) Les échantillons sont traçables de manière univoque, par feuille de prescription et étiquetage, jusqu'au patient ou site identifié.

b) Les critères d'acceptation ou de rejet des échantillons développés et documentés par le laboratoire sont appliqués. »